

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°78-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cellule commerciale appartenant au domaine privé de la commune <u>14 Venelle de l'Escarpe</u> <ul style="list-style-type: none">Avenant n°2 au bail d'occupation à intervenir avec Mesdames Michelle Boutin-Coutaud et Maryse Tapon
-------------------------------	---

Le Maire,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 09 juillet 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

ATTENDU que la Commune est propriétaire d'une cellule commerciale située 14 Venelle de l'Escarpe cadastrée section AK n°1160;

CONSIDÉRANT la demande de Mesdames Michelle Boutin-Coutaud et Maryse Tapon représentant la SARL MIMA STORE de renouveler la mise à disposition d'un bien destiné à un usage commercial;

Prend la décision suivante :

Article 1. **RAPPORTE** la décision 27-2023.

Article 2. **MET** à la disposition de **Mesdames Michelle Boutin-Coutaud et Maryse Tapon, représentant la SARL MIMA STORE**, dont le siège social est situé 12 ter route de Saint-Hilaire à Clisson, une cellule commerciale non meublée, cadastrée section AK n° 1160 et située à l'angle de la rue dénommée 14 Venelle de l'Escarpe, d'une superficie totale de 56,66 m².

Article 3. **CONSENT** cette mise à disposition pour une période allant du 20 août 2023 au 06 octobre 2023.

Article 4. **FIXE** la redevance d'occupation mensuelle à 697,07 €.

Article 5. **DIT** que la présente décision sera transmise en Préfecture de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Le pôle 'Services Techniques', le service 'Comptabilité', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Clisson, le 21 juillet 2023

Par délégation du Conseil municipal,
CERTIFIÉ CONFORME

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise en Préfecture le **03 AOUT 2023**
Et affichée le **03 AOUT 2023**



**Pour le Maire
empêché**

Laurence LUNEAU